

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 921-2024

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 19 août 2024, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 921-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des unifamiliales isolées et jumelées dans la 165^e Rue à l'est de la 22^e Avenue.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 10 septembre 2024.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 18^e jour de septembre 2024.**


**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**